

# **Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés**

## **DECISION**

### **Consultation des droits en ligne Feu Vert Internet Acquisition des droits en ligne ADR-PS**

Le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés,

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi 2004-801 du 6 août 2004,

Vu l'ordonnance N°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu l'avis de la CNIL en date du 16 juin 1998 concernant Feu Vert et son extension aux hôpitaux (délibération N° 98-062),

Vu l'avis de la CNIL en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relatif au Référentiel Individus- RFI (délibération 04-059 - DA N° 830435),

Vu l'avis de la CNIL concernant Feu Vert – consultation des droits en ligne - en date du 9 janvier 2007 (DA N°1210947 – AT 061090),

Vu avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés réputé favorable à compter du 22 septembre 2013, (article 28 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée - avis notifié le 28 novembre 2013 - DA N°1689045),

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Afin d'améliorer les conditions de prise en charge des soins prestations et fournitures, et notamment de faciliter la dispense éventuelle de l'avance des frais pour l'assuré, la CNAMTS met à la disposition des professionnels de santé et fournisseurs de biens médicaux un télé service qui leur permettra d'obtenir les informations sur les droits à la prise en charge nécessaires à la fiabilisation de la facturation.

### **Article 2 :**

Le service d'acquisition des droits en ligne, ADR-PS, permet à un professionnel identifié par sa carte de consulter, à partir des informations contenues dans la carte vitale du patient, ou grâce au numéro NIR fourni par celui-ci, les informations à jour telles qu'elles figurent dans les bases de l'organisme d'affiliation, pour une date donnée.



### Article 3

Les catégories d'informations traitées sont :

#### Informations fournies par le professionnel pour l'interrogation

Sur la base des informations fournies par le bénéficiaire,  
NIR de l'assuré,  
Date et rang de naissance du bénéficiaire,  
Le NIR de l'assuré  
Régime d'affiliation

Ou par lecture des informations inscrites dans la carte Vitale  
NIR de l'assuré,  
Nom et prénom,  
Date de naissance,  
Régime d'affiliation

Date des soins (nécessaire pour connaître l'existence de droits à cette date)

#### Informations obtenues en réponse à l'interrogation :

##### Identification de l'assuré :

NIR de l'assuré,  
Nom et prénom,  
Date de naissance,  
Adresse,  
Caisse de rattachement maladie-maternité (code régime, caisse, centre),  
Code gestion,

##### Identification du bénéficiaire :

NIR du bénéficiaire,  
Qualité du bénéficiaire,  
Nom d'usage, prénom,  
Date de naissance,  
Adresse,

##### Droits et périodes de droits :

Droits maladie,  
Droits liés à un accident du travail,  
Nature de l'exonération du ticket modérateur (exemple : maternité),  
Déclaration ou non d'un médecin traitant,  
Couverture maladie universelle (CMU),  
Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C),  
Aide médicale Etat (AME),  
Aide médicale Etat complémentaire (AME-C),  
Aide à la complémentaire santé (ACS),  
Assurance complémentaire,  
Tiers payant complémentaire.

#### Article 4

L'authentification des personnes habilitées est basée sur l'utilisation d'une carte de professionnel de santé (CPS), carte de directeur d'établissement (CDE) ou carte de personnel d'établissement (CPE) et d'un code d'accès personnel.

#### Article 5

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas à ce traitement.

#### Article 6

Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du Directeur de la CPAM d'affiliation.

#### Article 7

La présente décision sera portée à la connaissance des assurés par affichage dans les locaux des CPAM ouverts au public.

Paris, le 6 décembre 2013



**Frédéric van ROEKEGHEM**